



Convention sur l'élimination

en sa qualité de représentant désigner un de ses suppléants ou de ses

conseillers pour participer à sa place aux débats et aux votes au cours des séances. Dans ce cas, le Président ou Président par intérim n'exerce pas son droit de vote.

III. Secrétariat

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est

Article 14. Les membres du Comité sont élus par les États parties.

des femmes sont élus au scrutin secret.

Article 15. Sont élus membres du Comité les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix et la majorité absolue des voix des représentants des États parties présents et votants. Si, au premier tour de scrutin

le nombre de candidats obtenant cette majorité est inférieur au nombre des personnes à élire, il est procédé à d'autres tours de scrutin pour pourvoir les postes encore vacants, le vote ne portant que sur les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages au scrutin

V. Références